Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200214-0000021129-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 18/02/2020

Réception par le Préfet : 18/02/2020

Publication: 21/02/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-2-8-1 **Séance du** vendredi 14 février 2020

POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLÈGES : MODIFICATION DE CONCESSIONS ET CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Mme JENN donne procuration à M. GRAPPE.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

ABSENTS:

MM. COUCHOT, HAGENBACH, Mme RAPP, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles R216-4 à R216-9 du Code de l'Education relatif à l'attribution des concessions de logement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,
- VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-4-8-1 du 21 octobre 2019 relative au fonctionnement des collèges publics en 2020 et donnant délégation à la Commission permanente,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

• Fixe la répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège François VILLON à MULHOUSE conformément au tableau suivant :

<u>Situation nouvelle des concessions par nécessité absolue de service (délibération du Conseil d'Administration en date du 25/11/2019)</u>

LOCALISATION de tous les appartements disponibles dans le collège François Villon		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface	EMPLOIS	
1)	Logement 1 -26, avenue DMC	4	98 m²		Gestionnaire
2)	Logement 2 -26, avenue DMC	3	86 m²	Agent ATC	
3)	Logement 3 -26, avenue DMC	3	61 m²	Agent ATC	
4)	Logement 4 -26, avenue DMC	6	145 m²		Principal
5)	Logement 5 -26, avenue DMC	3	83 m²	Agent ATC	

• Approuve la convention d'occupation précaire avec astreinte relative à un logement de fonction au collège de Bourtzwiller à MULHOUSE, ci-annexée, et autorise la Présidente à la signer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité